

---

**Nombre de membres****Séance du mercredi 15 mai 2019****en exercice:** 10

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de Dominique LEGRESY.

**Présents :** 9**Sont présents:** Dominique LEGRESY, Gisèle BOUZOU, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marielle COLOMB, Marie-Claire DELMAS, Benjamin FRANCOUAL, Ludovic LECOUSTRE, Hervé VALETTE**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Olivier QUERCY**Absents:****Secrétaire de séance:** Bernard CAISSO

---

Objet: **Amende de police - 2019 018**

Le Maire expose que le projet d'installer la signalétique routière sur les voies communales de peyrelongue, tutaou, cornillou, les garrigues, le mas de pagès, mas de bourbon, miquiol, le suquet en vue de les sécuriser est éligible à la dotation au titre des amendes de police.

Pour se faire le Maire sollicite le conseil afin qu'il lui accorde l'autorisation de faire la demande de cette dotation et de signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le conseil valide à **l'unanimité** cette proposition et autorise Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à signer tous les documents s'y afférant.

Objet: **Choix entreprises pour la rénovation énergétique et l'accessibilité de la mairie - 2019 019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil municipal du 28 novembre 2018 le conseil avait validé le projet portant sur la rénovation énergétique et l'accessibilité du Bâtiment mairie présenté par Mr Leyrissoux architecte de son état. Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux à hauteur de 170 000€.

La Commission d'Appel d'Offre réunie en séance de travail le 8 avril 2019 attribue les marchés au vu des offres les mieux disantes suivant les critères de jugement définis, aux entreprises ci-dessous pour un montant global de

Lot n°1 Gros œuvre Démolitions : lot déclaré infructueux

Estimation 19 739.00 HT

Lot n°2 Charpente couverture Bardage : SAS Breil Frères 46320 BRENGUES pour montant total de 43 699.16 HT

Estimation : 32 377.00 HT

Lot n°3 Menuiseries extérieures BOIS : lot déclaré infructueux

Estimation : 32 215.00 HT

Lot n° 4 Chauffage Plomberie : Sarl Guimbaud Bouyssounettes 46100 Bédouer pour le montant total de 53 493.00 HT

Estimation 51 890.00

Lot n°5 Cloisons doublage : Sarl BPL zone Pech d'Alon 46100 Figeac pour un montant total de 3 708.00 HT

Estimation : 4 789.00HT

Lot n°6 Electricité : lot déclaré infructueux

Estimation : 2 560.00 HT

Lot n°7 Peintures : Sarl BPL zone Pech d'Alon 46100 Figeac pour un montant total de 1 983.00 HT

Estimation : 3 464.00 HT

Pour les lots infructueux la loi autorise après l'appel d'offre pour les lots de valeur inférieures à 25 000HT de traiter directement avec les entreprises. Après un nouvel échange avec les entreprises, les marchés de travaux ont été attribué à:

Lot N°1 est attribué à SAS BREIL Daniel " Les Vignes du Château" BRENGUES pour 13 795€ HT

Lot N°3 est attribué à DELNAUD luc les begourines ROCAMADOUR pour 23 297.74€ HT

Lot N°6 electricité demande de devis en cours

Le maire propose de valider le choix de ces entreprises pour la somme de TTC 167 965.08

et demande au conseil de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider le choix des entreprises et autorise Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Objet: **Transfert de compétence eau et assainissement 2019 020**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2018 avait été prise la délibération 2018\_038 refusant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de commune du Grand Figeac en 2020.

Le Maire expose que lors du conseil communautaire du 7 mai 2019 un long débat a eu lieu sur la pertinence du transfert de la compétence au 1er janvier 2020 au Grand Figeac de la compétence eau et assainissement. De nombreuses questions ont été soulevées et malgré l'étude réalisée par le cabinet « Recherche consultant » de nombreuses questions restent en suspens notamment sur les impacts pour les abonnés, ainsi que sur l'organisation financière, matérielle et humaine des services concernés.

De ce fait et de façon à être le plus clair possible avec nos concitoyens il paraît plus que raisonnable, comme le prévoit la loi du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre de la compétence eaux et assainissement de prendre le temps de bien mesurer les effets de ce transfert.

Le Maire propose au conseil de faire le nécessaire pour éviter la minorité de blocage, à savoir 25% des communes au moins représentant 20% de la population totale de la communauté, doivent s'opposer, comme le prévoit la loi citée plus haut, au transfert de la compétence au 1 er janvier 2020, pour que celui-ci soit reporté.

Ce qui de facto reporte le transfert au plus tard au 1 er janvier 2026. Le temps ainsi dégagé permettrait d'étudier la problématique dans sa globalité et sous tous ses aspects.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité** la proposition de Monsieur le Maire de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté du Grand Figeac.

Objet: **subvention aux associations 2019 021**

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du budget la ligne 6574 est dévolu aux subventions versées aux associations pour une aide au fonctionnement. Le Maire précise que lors du vote du budget 2019 cette ligne a été dotée à hauteur de 800 euros. Le Maire propose une ventilation comme suit :

Nom associations	Somme allouée
Ape livernon	50
Ape Assier	50
Musée de la résistance	20
Apeai	20
Aappma peche de figeac	10
Actions Locales Associatives	50
La route du célé	50
Mutuelle coups durs	50
Le comité des fêtes	100
La diane du Ligoussou	100
La grange aux chimères	45
Coquelicausse	45
La sauvegarde du célé	30

Cette répartition s'élève à hauteur de 620 euros. Ce qui laisse la possibilité de soutenir une ou d'autres actions sans avoir à recourir à une décision modificative du budget.

Le conseil municipal valide cette répartition à l'unanimité. Messieurs Francoual Benjamin pour le comité des Fêtes et Légrézy Dominique pour Coqueli'cause n'ont pas pris part au vote.

Objet: **Remboursement abonnement assainissement 2019 022**

Le maire expose au conseil municipal que la délibération 2018\_022 ne permet pas à Mr Malaval d'être remboursé des frais qu'il avancé à tort suite à la facturation par erreur de l'abonnement à l'assainissement et du traitement des eaux usées. Après contact avec les services de la trésorerie, le maire explique que la commune doit rembourser à Mr Cariteau décédé la somme de 215 euros et ainsi par le biais de la succession Mr Malaval sera remboursé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'**unanimité** de rembourser à Mr Cariteau décédé la somme de 215 euros (Deux cent quinze euros).